

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
20 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 6 novembre 2012 par Marc GIROUD, Président.

PRÉSENTS : Joël LE MORVAN, Jean-Michel SARI (Berville), Jean-Pierre BORGES, Gérard LEROUX (Ennery), Nicole STALMACH, Daniel FRITSCH (Épiais-Rhus), Annie POUCKET, Derry METAIS (Génicourt), Jean-Claude COURMONT-LEPAPE (Hédouville), Dominique GERNAY, Jean-Marie PIERRAT (Hérouville), Jean-Marie DELIEGE, Jean-François FOUCART (Labbeville), Jacques TOURNAIRE, Pascal DUSQUESNE (Livilliers),

Philippe GUEROULT, (Nesles la Vallée), Marc GIROUD, Michelle DAUVERGNE (Vallangoujard).

COMMUNES NON REPRESENTÉES : Arronville et Ménouville.

ABSENTS : un second représentant des communes d'Hédouville et Nesles la Vallée.

INVITÉE : Isabelle SAINVET (Semavo).

Jacques TOURNAIRE est désigné secrétaire de séance.

Effectif du Conseil communautaire :	24
Présents :	18
Votants :	18

Parc d'activités des Portes du Vexin

Le Président invite Isabelle SAINVET, Semavo, à présenter un rapide historique et une synthèse de la situation du Parc d'activités des Portes du Vexin.

La Communauté de communes a acheté, en 2005, la totalité (71 ha) du domaine France Télécom à Ennery.

La Communauté a revendu à Cegim, dans un premier temps, le château et les bâtiments annexes et, dans un deuxième temps, le bâtiment Ampère (résidence hôtelière).

La Communauté a confié l'opération d'aménagement à la Semavo par voie de convention, notifiée le 14 juin 2005 pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 13 juin 2015, et a cédé gratuitement l'emprise de la ZAC hors bâtiment Ferrié à l'aménageur.

Au total, la ZAC comporte : 23.3 ha dont 3.3 d'emprise Ferrié ; 16.5 ha de terrains constructibles ont été divisés en 41 parcelles à partir de 1500 m², hors emprise Ferrié.

La mission de la Semavo est la suivante :

- acquérir la propriété des terrains d'assiette de l'opération
- réaliser les équipements d'infrastructure
- procéder à toutes les études nécessaires et proposer éventuellement toute modification de programme opportune
- établir et tenir à jour les documents comptables, de gestion, négocier et contracter les prêts, établir les dossiers de demande de subvention
- commercialiser les terrains
- assurer une complète information de la collectivité

La situation actuelle est la suivante :

- les travaux sont totalement achevés hors aménagement de l'emprise Ferrié. Il reste des travaux de réfection et d'entretien
- les terrains viabilisés ont été livrés à compter de l'été 2008
- 20 actes de vente représentant 9,7 ha étaient signés au 30 septembre 2012

- 8 promesses de vente représentant 3 ha sont signées à ce jour
- le rythme de commercialisation du parc d'activités d'Ennery se comporte mieux que ce qui est observé dans les autres zones d'activités du Val d'Oise (du fait du prix du terrain, de la bonne localisation et de la qualité du produit)

Le montant de la remise d'ouvrage est fixé à 3 244 k€ HT soit 3 880 k€ TTC.

La remise d'ouvrage à titre onéreux permet à la Communauté de récupérer la TVA par ce biais.

Le paiement de cette remise d'ouvrage interviendra simultanément au remboursement par la Semavo à la Communauté de l'avance de trésorerie (3 792 K€).

Parallèlement à la signature du procès-verbal de remise d'ouvrage, il convient de signer avant la fin de l'année 2012 l'acte authentique de rétrocession des emprises publiques par lequel la Semavo rétrocède la voirie et autres espaces publics à la Communauté de communes. Cette rétrocession est gratuite.

Gérard LEROUX exprime la gratitude que la Communauté doit avoir à l'égard de Gérard CLAUDEL d'avoir obtenu les très importantes subventions qui ont assuré l'équilibre de cette opération.

Rétrocession des emprises publiques des Portes du Vexin**DÉLIBÉRATION 2012-33**

(Finances, activité économique)

- Vu la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 14 juin 2005, et notamment l'article 14.1 intitulé - Retour et remise des ouvrages à la collectivité publique cocontractante qui stipule que « *le transfert de propriété de ces ouvrages et équipements au profit de la Communauté de communes ainsi que leur terrain d'assiette a lieu de plein droit dès leur achèvement* »,
- Étant donné que l'ensemble des ouvrages à la charge de la Semavo réalisés conformément au dossier de ZAC, sont achevés,

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 juin 2012 autorisant le Président à signer le procès verbal de remise des ouvrages,
- Vu l'avis du service du Domaine du 26 octobre 2012, qui n'a pas d'observation à formuler sur la cession gratuite des emprises de la ZAC rétrocédées à la Communauté de communes et destinées à intégrer le domaine public intercommunal,
- Vu le projet d'acte établi par le notaire et joint à la présente délibération,
- Vu le plan de rétrocession établi par le géomètre et joint à la présente délibération,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer tous les actes notariés devant intervenir entre la SEMAVO et la Communauté de communes pour acter le transfert de propriété des terrains d'assiette des ouvrages et équipements réalisés par la SEMAVO au profit de la Communauté de communes, dans la ZAC des Portes du Vexin à Ennery. DIT que la cession des dites emprises est gratuite.

Enfance : multi-accueil d'Ennery

Désignation de l'architecte du multi-accueil d'Ennery

DÉLIBÉRATION 2012-34

(Enfance, Marchés Publics, environnement, finances)

Rapport du Président.

Rappel. La méthode a permis une consultation très ouverte. Ce concours s'est déroulé en plusieurs temps : un appel à candidatures a été largement diffusé auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre ; 91 dossiers de candidature ont été reçus en Communauté ; le jury s'est alors réuni une première fois pour sélectionner, parmi ces candidatures, 3 équipes (références, composition et organisation des équipes...); les 3 équipes sélectionnées ont alors réalisé un projet de construction selon les critères définis dans le programme (« esquisses + »); ces 3 projets ont été rendus anonymes sous contrôle d'huissier (A, B et C) et analysés en comité technique ; le jury, à partir du rapport du comité technique, présenté par son rapporteur Gérard LEROUX, et en examinant les esquisses, a ensuite débattu et délibéré, portant son choix sur la proposition B. L'anonymat a alors été levé ; le montant des honoraires a alors seulement pu être porté à la connaissance du jury.

Avis du jury. Le concours d'architecte a été fructueux ; la méthode s'est, en effet, avérée efficace pour aboutir à un choix donnant satisfaction. Ce choix a été effectué sur la base des critères d'attribution énoncés à l'article 10 du règlement de concours. La synthèse des arguments ayant abouti au choix du jury est la suivante :

- les 3 projets apparaissent, dans leur ensemble, comme satisfaisants au regard des objectifs fixés dans le programme, avec toutefois une réserve sur le C, ainsi qu'avec l'enveloppe financière, les délais et la démarche environnementale (le projet C étant toutefois jugé moins satisfaisant sur ce dernier point) ;
- sur le critère de la qualité architecturale, le projet A est jugé le plus intéressant, au moins par une partie du jury, avec néanmoins une réserve sur la

complexité des toitures, inquiétante et susceptible d'entraîner des difficultés à l'entretien ;

- sur le critère d'intégration urbaine et paysagère du projet dans son environnement, le projet B aboutit à un ensemble cohérent avec le bâtiment adossé au centre de loisirs et en harmonie avec le bâti local ; ceci confère à ce projet B un net avantage sur les deux autres ;
- sur le critère de la conception de l'équipement au regard de ses différentes fonctions, l'avis du comité technique place le projet B en tête, suivi du A et, loin derrière, du C.

Le montant des honoraires révélé après la délibération du jury place les 3 projets dans l'ordre de coût croissant suivant :

- projet B : Cabinet A5A : honoraires : 11,94%
- projet A : Cabinet H2o – Dots : honoraires : 13,74%
- projet C : Cabinet Basselier Jarzaguet - La fabrique du Paysage : honoraires : 14,30%

Jean-Pierre BORGES tient à dire sa satisfaction quant à la conduite de la procédure et souligner notamment la qualité des échanges au sein du jury.

Le Président propose au Conseil de valider l'ensemble de la procédure et le choix du jury.

- Vu la délibération du 13 septembre 2011 organisant le concours d'architecte pour le multi-accueil d'Ennery,
- Ayant entendu le rapport du président, suite à la délibération du jury du concours de maîtrise d'œuvre, en date du 26 octobre 2012,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la démarche et confirme la décision du jury, DÉCIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation à Ennery d'un centre multi-accueil de 30 places, centre de loisirs maternel, RAM et jardin pédagogique selon une démarche de Haute Qualité Environnementale, au groupement Cabinet A5A – Christophe Père – Loizillon – Saunier et associés – Transfaire – Cap Horn Solutions, dont le mandataire est le Cabinet A5A pour un taux d'honoraires de 11,94% (mission OPC comprise),

AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec ledit groupement et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DÉCIDE, considérant qu'elles répondent toutes deux aux exigences de qualité requises, de rémunérer les deux autres propositions sur la base intégrale de l'indemnité prévue dans le cadre de la présente consultation, soit 13 000 € HT chacune.

Décision modificative 5

DÉLIBÉRATION 2012-35

(Finances)

Le Président présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget de la Communauté, suite à la nécessité de corriger une imputation sur le budget 2011,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget :

dépenses		dépenses	
fonctionnement		fonctionnement	
022	- 987,00 €	673	+ 987,00 €

Décision modificative 6

DÉLIBÉRATION 2012-36

(Finances)

Le Président présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget de la Communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget :

dépenses		dépenses	
fonctionnement		fonctionnement	
022	- 6 150,00 €	73923	+ 6 150,00 €

Questions diverses

Nuisances d'une activité agricole

Pascal DUSQUESNE évoque les nuisances liées aux passages de camions dans son village, en rapport avec l'entreprise « Vert Compost ».

Jean-Pierre BORGES estime que ces nuisances ne relèvent pas de la Communauté mais du pouvoir du Maire.

Dominique GERNAY, en réponse, considère que la Communauté pourrait réaliser de nouvelles voies contournant les villages pour le trafic agricole.

La question sera étudiée en commission voirie puis en Bureau.

Nouveaux rythmes scolaires

Dominique GERNAY attire l'attention du Conseil sur les conséquences des nouveaux rythmes scolaires sur les Communes et la Communauté ; ce qui complique encore la question déjà délicate du périscolaire.

Philippe GUEROULT estime que c'est à l'Éducation nationale de régler ce problème et pas aux communes.

La question sera étudiée en fonction des informations plus précises qui nous seront données ; en toute hypothèse, cette thématique sera ajoutée à la feuille de route du « chargé de mission enfance » en cours de recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h 30

Le Président,
Marc GIROUD